

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON

ARRÊTÉ n° 099-2011

**OBJET : Renforcement fondation pylônes ligne à haute tension EDF
Rue du puits
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU la D.I.C.T. De l'entreprise EGERI - ZA SUD - BP 9 - 85150 LA CHAPELLE ACHARD - déposée le
26/04/2011,

AFIN de permettre à l'entreprise EGERI de procéder aux travaux de renforcement des fondations
des pylônes de la ligne à haute tension Chamblain-Gampaloup-St Vallier, entre le 23 et le 27 mai 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies publiques, ainsi
que celles des agents chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dès l'ouverture du chantier et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et
la circulation seront réglementés comme suit, au droit du chantier, Rue du Puits :

- le stationnement est interdit,
- la circulation se fera par demi-chaussée.

Dans tous les cas, l'entreprise EGERI s'attachera à respecter le droit d'accès des riverains et à
préserver les facilités d'intervention des véhicules du centre de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise EGERI qui balisera le
chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées
conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Rambert d'Albon, la Police Municipale, la Gendarmerie, sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Rambert d'Albon, l'entreprise EGERI.

*Fait à SAINT-RAMBERT D'ALBON, le 18 mai 2011,
Le Maire*

Gérard ORIOL,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*